



PRÉFECTURES DE LA VIENNE

Arrêté n°2024-N149-POI--86-14

**relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 149
Communes de Migné-Auxances et Cissé**

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier en date du 02/02/2024;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M.GIRIER Jean-Marie, Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023.

VU l'arrêté n° 2024-86-01 en date du 14 mai 2024 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous autorité ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental des Deux Sèvres en date du 17 juillet 2024;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Vienne en date du 7 aout 2024;

VU l'avis favorable de la commune de Faye l'Abesse en date du 5 aout 2024 ;

VU l'avis favorable de la commune de Boussais en date du 6 aout 2024 ;

VU l'avis réputé favorable de la commune de Lageon en date du 3 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commune de Airvault en date du 13 aout 2024 ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réfection de la chaussée, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur Sébastien Clopeau de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Phase 1 : La circulation sera alternée par piquet K10 de jour sur une longueur de 500 maximum, entre les PR 6+300 et le PR 8+000 sur le territoire des communes de Migné-Auxances et Cissé du 9 au 27 septembre 2024 de 8h00 à 17h30. La vitesse sera limitée à 50 km/h avec une interdiction de doubler de jour comme de nuit.

Phase 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules, sur la RN 149, dans les deux sens de circulation entre les PR 6+200 et 9+300 les 4 nuits du 23 au 27 septembre 2024 de 20h00 à 7h00.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des fermetures, des mesures de déviation détaillées ci-dessous seront mises en œuvre.

RN 149 Sens Poitiers-Nantes :

Les usagers en direction de Nantes seront déviés depuis Migné-Auxances (fin de la RN 147 LNE de Poitiers) par la RD 347 en direction de Mirebeau puis la RD 18 et RD 725 en direction de Faye l'Abesse.

Les usagers en direction de Parthenay seront déviés depuis Migné-Auxances (fin de la RN 147 LNE de Poitiers) par la RD 347 en direction de Mirebeau puis la RD 18 et RD 725 jusqu'à « La Maucarrière » puis par la RD 938 jusqu'à Parthenay.

RN 149 Sens Nantes-Poitiers :

Les usagers en direction de Poitiers seront déviés depuis Bressuire par la RD 725 en direction de Faye l'Abesse puis la RD 725 en direction de Mirebeau puis par la RD 18 et RD 347 en direction de Poitiers jusqu'à la RN 147 (LNE de Poitiers).

Les usagers arrivant de Parthenay seront déviés depuis Parthenay par la RD 938 en direction de « La Maucarrière » puis les RD 725, 18 et 347 en direction de Poitiers

Ces dispositions s'appliqueront uniquement de nuit, de 20h00 à 7h00 du lundi 23 au vendredi 27 septembre 2024.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Poitiers – C.E.I. de Poitiers et Bressuire.

ARTICLE 4:

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 15 rue de Blossac, BP 541 86020 Poitiers Cedex soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Vienne, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne
- au district de Poitiers concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,
- Mme. Le Maire de Migné-Auxances
- Mme. Le Maire de Cissé
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Vienne,
- S.D.I.S. de la Vienne,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

A Limoges, le

4/09/2024

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES

P/LE DIRECTEUR ET PAR SUBDÉLÉGATION

LE CHEF DU SERVICE POLITIQUES ET TECHNIQUES


JEAN-CHRISTOPHE RELIER